

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 janvier 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAUMERAY, sous la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

Etaient présents : Mr Bernard MERCUZOT -ALLUYES-, Mr Pierre BENOIT -ALLUYES-, Mr Joël BILLARD -BONNEVAL-, Mme Evelyne RAPP-LEROY -BONNEVAL-, Mr Jean-Michel LAMY -BONNEVAL-, Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL-, Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL-, Mr Michel BOISARD -BONNEVAL-, Mr Eric JUBERT -BONNEVAL-, Mme Corinne RIVERAIN -BONNEVAL-, Mr Alain MAGNE -BONNEVAL-, Mr Frédéric LECOEUR -BOUVILLE-, Mr Jack DAZARD -BULLAINVILLE-, Mr Patrick CHARPENTIER -DANCY-, Mr Guy BEAUREPERE -DANGEAU-, Mr David LECOMTE -DANGEAU-, Mr Bernard GOUIN -FLACEY-, Mme Valérie ARNOULT -LE GAULT ST DENIS-, Mr Jean-Luc FOUCHER -LE GAULT ST DENIS-, Mr Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER-, Mr Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE-, Mr Alain ROULLEE -MORIERS-, Mr Denis GOUSSU -NEUVY EN DUNOIS-, Mr Jacques FOUQUE -PRE ST EVROULT-, Mr Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN-, Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-, Mr Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-, Mr Daniel BERTHOME -SAUMERAY-, Mr Michel GIRARD -TRIZAY LES BONNEVAL-, Mr Dominique IMBAULT -VILLIERS ST ORIEN-.

Absents : Mme Danielle BORDES -BONNEVAL- donne pouvoir à Mme FRICHOT, Mr Pascal LHOSTE -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr BILLARD, Mr Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL- donne pouvoir à Mme RAPP, Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr LAMY, Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr BOISARD, Mme Suzie PETIT -BONNEVAL-, Mr Philippe VILLEDIEU -DANGEAU- donne pouvoir à Mr BEAUREPERE, Mr Serge LEBALC'H -MESLAY LE VIDAME- donne pouvoir à Mr IMBAULT, Mr Fernando TEIXEIRA -SANCHEVILLE-, Mr Eric DELAHAYE -VITRAY EN BEAUCE-.

Secrétaire de séance : M. Daniel BERTHOME

Date de la convocation : 18 janvier 2017

SECRETARE DE SEANCE

Monsieur Daniel BERTHOME est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le compte-rendu du 20 décembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

CONVENTION ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 28 ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Vice-Président en charge de l'Eau soumet au Conseil Communautaire les conventions entre la Chambre d'Agriculture 28 et la Communauté de Communes du Bonnevalais.

Première convention : la convention cadre 2017-2021 entre la Communauté de Communes et la Chambre d'Agriculture 28.

Deuxième convention : la convention annuelle 2017 entre la Communauté de Communes et la Chambre d'Agriculture 28.

Ces conventions exposent les modalités du partenariat entre la Chambre d'Agriculture et la Communauté de Communes dans la mise en œuvre du plan d'actions agricoles du contrat territorial de l'AAC des Prés Nolleys.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire vote à l'unanimité et autorise le Président à signer les conventions avec la Chambre d'Agriculture 28.

CLOTURES RIVERAINS DE LA PISCINE

Point retiré à l'ordre du jour.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ENTREES PISCINE POUR LES CAMPEURS DE LA VILLE

Le Vice-Président en charge de la piscine expose au Conseil Communautaire que certains campeurs de Bonneval utilisent la piscine, pour cela, la Ville de Bonneval prend en charge le coût des entrées de ces campeurs.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la continuité de cette forme de paiement et demander à la Ville de Bonneval de payer au tarif normal d'une entrée au prorata du nombre d'utilisations.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, décide à l'unanimité de demander à la Ville de Bonneval le paiement des entrées piscine pour les campeurs.

TARIFS PISCINE

Le Vice-Président en charge de la piscine propose de compléter les tarifs fixés par délibération n°2016/143 du 27/10/2016.

A cette délibération, il faut ajouter les tarifs suivants :

| | |
|---|-------|
| - Ecole de natation et perfectionnement ½ année | 84 € |
| - Ecole de natation tarif unitaire | 5 € |
| - Cours adulte et perfectionnement ½ année | 100 € |
| - Cours adulte et perfectionnement unitaire | 5 € |
| - Bonnet | 5 € |
| - Clés porte perdues | 5 € |
| - Carte réédition | 5 € |

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire vote à l'unanimité les tarifs ci-dessus.

ADHESION ANCV

Le Vice-Président en charge de la piscine propose au Conseil Communautaire d'adhérer à l'ANCV afin d'encaisser les coupons sport et les chèques vacances pour payer les entrées piscine.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire vote à l'unanimité l'adhésion à l'ANCV.

BORNES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES

Le Président propose de demander au SDE28 d'installer une borne de recharge de véhicules électriques à proximité de la piscine sur le parking de l'ancien magasin CARREFOUR, appartenant à la Ville de Bonneval.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote à l'unanimité l'installation de bornes pour véhicules électriques.

ÉCLAIRAGE PUBLIC ZA DE LA LOUVETERIE

Suite au vol des câbles électrique pour l'éclairage de la ZA de La Louveterie, une déclaration de vol a été faite auprès de l'assurance. Dans un souci de sécurité des entreprises implantées sur la Zone d'Activités un devis a été demandé pour le remplacement de ces câbles, Mr GIRARD demande qu'une consultation soit faite afin que plusieurs entreprises puissent répondre. Ce point sera reproposé à un prochain Conseil Communautaire.

REMBOURSEMENT DEGATS SUR VEHICULES DU PERSONNEL

Le Vice-Président en charge de l'Eau expose au Conseil Communautaire que des entreprises qui ont travaillé sur le site de l'usine d'eau potable avec des machines pour couper les tuyaux qui ont occasionné des dégâts sur les véhicules appartenant à 3 agents de la Communauté de Communes pour un montant global de 1 813.10 €.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire vote à l'unanimité le remboursement des dégâts aux véhicules des 3 agents.

Mr ROULLEE accepte le remboursement des dégâts occasionnés sur les véhicules du personnel, mais indique qu'il aurait été bon de faire un dépôt de plainte ainsi qu'une déclaration de sinistre auprès de leur assurance.

REGIME INDEMNITAIRE

Le Président rappelle qu'en application du décret n°61-467 du 10/05/61 et du décret n°76-208 du 24/02/76 ainsi que l'arrêté du 30/08/2001 pour les agents ne relevant pas de cadre d'emploi de la sous filière médico-sociale, l'assemblée délibérante fixe l'indemnité pour travail normal de nuit dans la limite de la réglementation en vigueur.

Le Président rappelle dans le cadre de la mutualisation, un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe a été créé pour être occupé par un agent ayant pour mission d'agent de surveillance de la voie publique.

Les heures de nuit incluses dans la durée hebdomadaire du travail (horaires habituels de service entre 21 heures et 6 heures du matin), les agents titulaires ou stagiaires peuvent percevoir une indemnité horaire pour travail de nuit.

Le taux horaire est compris entre 0.17 € et 0.80 € de l'heure. Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni.

Le Président précise que l'agent effectue des tâches particulières et variées (grande disponibilité qui permet des interventions urgentes avec des risques éventuels) qui justifient cette indemnité.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de fixer ce taux horaire à 0,80 € de l'heure effectuée de nuit.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité l'attribution de cette indemnité de nuit à l'agent de surveillance de nuit à hauteur de (0.80 € de l'heure ou montant inférieur).

REALISATION DE 2 PLANS DE DESHERBAGE COMMUNAUX POUR LES COMMUNES DE SAUMERAY ET DE PRE SAINT EVROULT

Le Président explique que 7 communes de l'AAC des Prés Nolleys ont déjà un plan de désherbage communal. Dans le cadre du contrat territorial, les 9 communes auront leur plan de désherbage. C'est pourquoi les 2 communes restantes vont faire un plan de désherbage communal.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité, le Président à lancer un marché pour retenir un bureau d'étude spécialisé dans la réalisation de plans de désherbages communaux. Il autorise également le Président à faire les demandes de subvention.

Mr ROULLEE demande, suite à ce plan de désherbage, que les communes soient informées de l'avancée de ce dossier et que les informations nouvelles leur soient transmises au fur et à mesure.

MODIFICATION DES ADHESIONS AU SMAR 28

Le Président expose qu'il est prévu que la communauté de communes du Perche rejoigne le SMAR Loir 28 cette année. Il est donc nécessaire que tous les adhérents du SMAR Loir 28 délibèrent pour accepter cette nouvelle adhésion afin de pouvoir voter les participations statutaires prévues lors du vote du budget le 1^{er} mars prochain.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes du Perche pour les communes comprises sur le bassin versant du Loir,
- d'approuver le retrait de la commune de Saint-Bomer du périmètre du syndicat (cette commune se situe sur le bassin versant de la Braye).

PERIODICITE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Vice-Président en charge de la mutualisation expose au Conseil Communautaire que suite à la mise en place du plan de mutualisation, des agents de la Communauté de Communes sont mis à la disposition de la Ville de Bonneval.

Pour le bon fonctionnement de la Communauté de Communes, il est indispensable que la Ville de Bonneval verse mensuellement un montant estimatif des salaires. Pour la période de janvier à novembre, pour 2017, le montant estimé est de 66 000 euros mensuel.

Un état regroupant l'ensemble des dépenses de l'année sera établi au cours du mois de décembre pour la validation du solde de l'année au profit de l'une ou l'autre des collectivités.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire vote à l'unanimité pour le paiement mensuel des salaires des agents mis à disposition.

LIGNE DE TRESORERIE

Le Président expose au Conseil Communautaire que les organismes bancaires ont été sollicités. Actuellement, la Caisse d'Épargne a fait une proposition.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition de la Caisse d'Épargne accepte à l'unanimité, cette proposition et autorise le Président à signer les documents concernant la mise en place de cette ligne de trésorerie.

DECISIONS MODIFICATIVES ICNE

Le Président propose les modifications suivantes sur les budgets :

| | | |
|---------------------|---|---------------|
| <u>Budget 401</u> : | Activités économiques | |
| D 661121 | Montant des ICNE de l'exercice | + 3 965.00 € |
| D 60633 | Fournitures de voirie | - 2 000.00 € |
| D 60612 | Energie – Electricité | - 1 965.00 € |
| <u>Budget 405</u> : | Enfance | |
| D 661121 | Montant des ICNE de l'exercice | + 755.00 € |
| D 60611 | Eau et assainissement | - 755.00 € |
| <u>Budget 406</u> : | Activités Economiques Lotissement | |
| D 661121 | Montant des ICNE de l'exercice | + 21 200.00 € |
| R 7015 | Vente de terrains aménagés | + 21 200.00 € |
| <u>Budget 407</u> : | Piscine | |
| D 661121 | Montant des ICNE de l'exercice | + 14 770.00 € |
| D 6215 | Personnel affecté par la collectivité de rattachement | - 14 770.00 € |

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et vote, à l'unanimité, les décisions modificatives ci-dessus.

AVENANTS MARCHE PISCINE

La Commission d'appel d'offres, réunie le lundi 16 janvier 2017 à 14H00, a validé les différents avenants pour les travaux de la piscine ci-dessous :

LOT N°3 : DUFOIX

Avenant n°2 : 4 808,05 € H.T.

- Reprise étanchéité sur évier local compresseur : 828,05 € H.T.
- Grilles amenées d'air de désenfumage : 3 980,00 € H.T.

1,20 % de modifications sur ce lot depuis le début du marché,

Portant ainsi le montant du marché à 521 196,35€ H.T.

LOT N°5 : AVEZ MALWEEN

Avenant n°3 : 5 833.02 € H.T.,

- Fourniture et pose de caillebotis sur regards en sous-sol : 2 321,00 € H.T.
- Fourniture et pose MC sur terrasse EAS et portes sous esc.A3 : 3 512.02 € HT.

17,34 % de modifications sur ce lot depuis le début du marché,

Portant ainsi le montant du marché à 224 434,39 € H.T.

LOT N°6 MTB

Avenant n°1: 3 960.59 € H.T.,

- Tablettes bois en salle de réception : 1 907,16 € H.T.,
- Coffre CF1/2 local entretien C15 : 2 053,43 € H.T.,

11,16 % de modifications sur ce lot depuis le début du marché,

Portant ainsi le montant du marché à 39 465,27 € H.T.

LOT N°8 : MIGNOLA

Avenant n°3 : 10 850,60 € H.T.,

- Jardinière MNS sur BL et PMR en REF à R+1 : 10 850,60 € H.T.

9,25 % de modifications sur ce lot depuis le début du marché,

Portant ainsi le montant du marché à 596 773,25 € H.T.,

LOT N°10 : PAPIER

Avenant n°2 : 4 500,33 € H.T.

- Compléments habillage WC : 3 011,68 € H.T.,
- Habillage sous face décaissés hall bassins : 1 488,65 € H.T.

11,22 % de modifications sur ce lot depuis le début du marché,

Portant ainsi le montant du marché à 94 979,95 € H.T.

LOT N°12 : ELISATH

Avenant n°2 : 4 250,00 € H.T.

○ Poste de caisse supplémentaire : 4 250,00 € H.T.
31,74 % de modifications sur ce lot depuis le début du marché,
Portant ainsi le montant du marché à 42 332,50 € H.T.

LOT N°15 : LES JARDINS DE GALLY

Avenant n°2 = 0€,

○ Balance jardinière RDC à R+1
0 % de modifications sur ce lot depuis le début du marché,
Portant ainsi le montant du marché à 12 645,82 € H.T.

LOT N°20 : DEL PAYSAGE

Avenant n°1 : 2 541,60 € H.T

○ Nivellement de terrain et clôture au bout de la rue du Bois Chevalier : 2 541,60 € H.T.
3,27 % de modifications sur ce lot depuis le début du marché,
Portant ainsi le montant du marché à 80 298,10 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité les avenants cités ci-dessus et autorise le Président à les signer.

Mr ROULLEE, s'interroge sur les difficultés d'aménagement du local dédié à l'ASNB étant donné la présence de goulottes et de la pente de l'évacuation de l'eau. Mr IMBAULT répond que cela ne posera aucun problème pour l'aménagement de la pièce.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ : « FOURNITURE DE MATÉRIELS SPORTIFS AQUATIQUES POUR LE CENTRE AQUATIQUE DE BONNEVAL »

Le marché « Fourniture de matériels sportifs aquatiques pour le centre aquatique de Bonneval » a été lancé le 23/12/2016. La date limite de remise des offres était le 13/01/2017 à 12H00. 1 pli a été reçu, celui de la société CARDI'EAU.

La Commission d'attribution des marchés réunie le 23 janvier 2017 à 14H00 a émis un avis favorable à l'offre de la société CARDI'EAU pour un montant de 27 859.25 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer le marché le marché à la société CARDI'EAU et autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ : « TRAVAUX D'INTERCONNEXION ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ENTITE SUD-EST DE LA CCB »

Le marché « TRAVAUX D'INTERCONNEXION ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ENTITE SUD-EST DE LA CCB » a été lancé le 29/11/2016. La date limite de remise des offres était le 16/01/2017 à 12H00. 7 plis ont été reçus et ont été ouverts en Commission d'appel d'offres du 16 janvier 2017 à 14H00. L'analyse des offres a été présentée en Commission d'appel d'offres le 23 janvier 2017 à 14H00. La CAO a décidé d'attribuer le marché à la société SADE SARC pour un montant de : 1 538 760.80 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer tout acte s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA 1ERE TRANCHE DE CANALISATION POUR L'INTERCONNEXION DE L'EAU POTABLE

Le Président propose au Conseil Communautaire de déposer des dossiers de demande de subvention au Conseil Départemental 28, à la Préfecture pour la DETR 2017 et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la 1^{ère} tranche de canalisation pour l'alimentation et l'interconnexion en eau potable pour un montant de 1 538 760.80 € H.T.

Il sollicite à cet effet :

- Une subvention de l'Agence de l'eau de 40 % du montant du projet soit 600 000.00 €,
- Une subvention de la Préfecture pour la DETR 2017 de 30% de 1 538 760.80 € H.T. (montant maximum plafonné) soit 450 000.00 €,
- Une subvention Conseil Départemental 28 de 27 132.56 €.

L'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux est le suivant début des travaux septembre 2017.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

| Charges en € H.T. | Produits en € |
|----------------------------------|--|
| Coût global : 1 538 760.80 € | Financements publics : <ul style="list-style-type: none"> - Agence de l'eau : 600 000.00 € (40% du projet) - DETR 2017: 450 000.00 € (30% du projet) - CG28 27 132.56 € - Autofinancement 461 628.24 € (30% de la dépense) |
| Total des charges 1 538 760.80 € | Total des produits 1 538 760.80 € |

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à déposer et signer les dossiers de demande de subvention pour la 1^{ère} tranche de canalisation pour l'interconnexion de l'eau potable.

ACQUISITION DE MATERIEL ESPACES VERTS

Le Vice-Président en charge de l'eau expose au Conseil Communautaire que l'Agence de l'Eau aide les collectivités sur l'achat du matériel de désherbage non agricole.

Les aides s'arrêtent en juin 2017, les communes intéressées doivent prévoir leurs achats rapidement.

Suite à une demande de besoin envoyée aux communes, seules 2 communes ont émis des souhaits précis :

Moriers : 1 désherbeur thermique à gaz et une houe maraichère (1 broyeur + 1 karcher non subventionné).

Bonneval : 1 camion désherbeur à eau chaude, 1 désherbeur thermique à gaz.

Deux possibilités :

- Soit chaque commune organise sa demande et fait sa demande de subvention.
- Soit la Communauté de Communes prend en charge la totalité du matériel en marché groupé et se charge de la demande et chaque commune participera à hauteur du reste à charge après subvention.

La subvention est de 50 % Agence de l'Eau et un cofinancement de 30 % pourra être demandé au Pays Dunois sur les Fonds Région.

Si la décision du Conseil Communautaire est de faire porter le projet par la Communauté de Communes, il est indispensable que la décision soit prise rapidement.

Déroulement de l'opération :

- Connaître les besoins des communes,
- Obtenir les devis des matériels,
- Faire la demande de subvention.

Mme FRICHOT explique que selon l'application de la Loi LABBE les obligations pour le désherbage. Elle propose de faire une présentation du matériel aux communes qui auront ensuite 15 jours pour faire connaître leurs besoins.

L'achat d'un broyeur de branches est envisagé par la Communauté de Communes et permettra ainsi le paillage des massifs.

FONDS DE PEREQUATION

Le Président expose au Conseil Communautaire que comme les années précédentes, les communes qui ne perçoivent pas la totalité de quota de fonds de péréquation peuvent utiliser des investissements de la Communauté de Communes du Bonnevalais pour percevoir le fonds de péréquation.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, de donner des factures d'investissement pour que les communes puissent percevoir leur fonds de péréquation, les communes souhaitant en bénéficier sont : Trizay les Bonneval, Flacey, Montharville, Pré-St-Martin, Dangeau, Bouville, Bullainville, Le Gault St Denis et Dancy.

DIVERS

La commune de Bonneval envisage l'achat de détecteur de fuite d'eau.

Mr LAMY informe que le fait de ne pas engager les travaux de réseaux d'éclairage peut engendrer des problèmes de sécurité dans la ZA de la Louveterie.